

CERTIFICAT

FENETRES ALUMINIUM A RUPTURE DE PONT THERMIQUE
A LA FRANCAISE, OSCILLO-BATTANTES ET A SOUFFLET

KL-AIR

Le CSTB atteste que les produits, mentionnés en annexe, sont conformes à des caractéristiques décrites dans le référentiel de certification « FENETRES ET BLOCS-BAIES PVC ET ALUMINIUM RPT » (NF220-EP5) en vigueur, après évaluation selon les modalités de contrôle définies dans ce référentiel.

En vertu de la présente décision notifiée par le CSTB, AFNOR Certification et le CSTB accordent respectivement à :

La société **K.LINE**
24 AVENUE DES SABLES – CS 40129
FR-85501 LES HERBIERS CEDEX

Usine de **QUEST-ALU - RUE SAINT ELOI - FR-85500 LES HERBIERS**

le droit d'usage de la marque NF FENETRES ALUMINIUM RPT et de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED pour les produits objets de cette décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF, les exigences générales de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED et le référentiel mentionné ci-dessus.

Décision d'admission n° 4873-281-174 du 13 décembre 2016

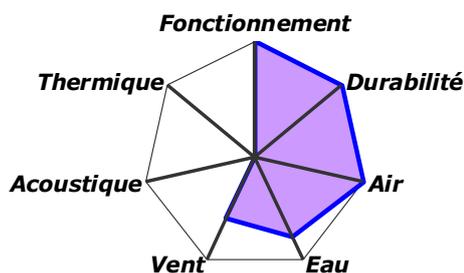
Décision d'extension n° 5005-281-174 du 20 mars 2019

Cette décision se substitue à la décision n° 4966-281-174 du 15 mai 2018

Sauf retrait, suspension ou modification, ce certificat est valide.

Le certificat en vigueur peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.cstb.fr/listes/NF220.pdf> pour en vérifier sa validité.

CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES



Conformité au DTA :

- société K-Line, KL-AIR2

Classement A*E*V* certifié :

- A*4 E*7B V*A3

Performances minimales

Performances maximales pouvant être atteintes

Ce certificat comporte 3 pages.

Contact CSTB :

DIRECTION BAIES ET VITRAGES

Tél. : 01 64 68 84 45

E-mail : NF220@cstb.fr

Les produits bénéficiant du présent certificat doivent comporter, en sortie d'usine, sur la **traverse haute du dormant** : les marques, les références de marquage ainsi que les classements attribués, selon le modèle ci-dessous :



Les produits certifiés doivent obligatoirement, en sortie d'usine, intégrer les profilés assujettis au dormant tels que pièces d'appui, élargisseurs, fourrures d'épaisseur.

FABRICATIONS CERTIFIEES

Cette fiche précise les modèles de fenêtres et portes-fenêtres certifiées et leurs classements. Seules les fenêtres et portes-fenêtres conformes à la description et de dimensions au plus égales à celles indiquées ci-dessous doivent comporter les marques CERTIFIE CSTB CERTIFIED et NF ainsi que les classements attribués.

Les produits sont identifiés par le numéro de marquage : 281 - 174

1. MARQUE CERTIFIE CSTB CERTIFIED

1.1 Profilés

Conformes à ceux définis dans le Document Technique d'Application (DTA) :

- société K-Line, KL-AIR2.

1.2 Vitrages isolants certifiés

L'épaisseur des vitrages est calculée selon les cas :

- si le site est connu, à partir de la pression du vent telle que définie dans le NF DTU 39 P4 ;
- si le site n'est pas connu, à partir de la pression du vent de 1800 Pa.

1.3 Quincaillerie

- Crémones: SIEGENIA-AUBI,
- Organes de rotation: CEMOM MOATTI, SIEGENIA-AUBI.

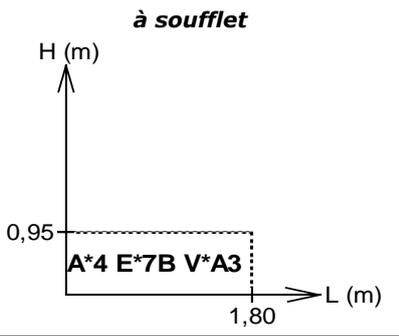
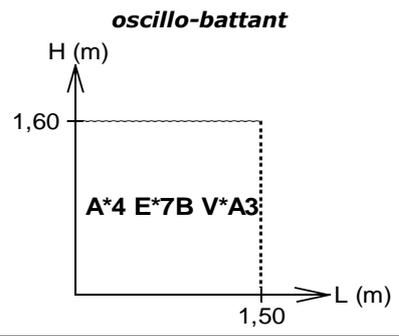
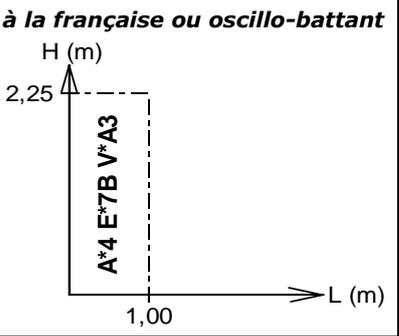
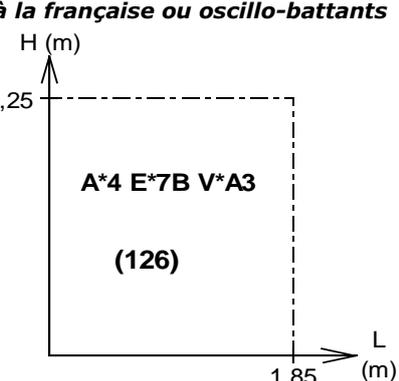
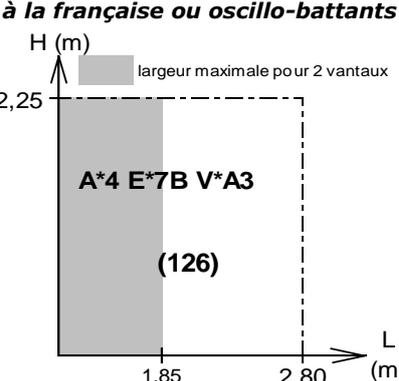
2. MARQUE NF

2.1 Fenêtres sans allège ou avec allège ne participant pas à la sécurité aux chutes des personnes

Les fenêtres sont conçues pour satisfaire aux exigences prévues par le document FD DTU 36.5 P3, dans la limite des niveaux de classement certifiés et dans des situations pour lesquelles la **méthode A** de l'essai d'étanchéité à l'eau n'est pas requise.

Les caractéristiques sont certifiées pour des fenêtres de dimensions :

- tableau pour des mises en œuvre en neuf ;
- passage pour des mises en œuvre en réhabilitation sur anciens dormants.

DIMENSIONS MAXIMALES DES FENÊTRES CERTIFIÉES POUR UN CLASSEMENT A*4 E*7B V*A3		
à 1 vantail		
à soufflet 	oscillo-battant 	à la française ou oscillo-battant 
à 2 vantaux		
à la française ou oscillo-battants 	à 3 vantaux à la française ou oscillo-battants 	
Les valeurs entre parenthèses correspondent à la largeur minimale du battement		
Ces performances certifiées peuvent être étendues à des fenêtres dont la surface est inférieure ou égale à 1,5 fois la surface de base		